

La politique sur les animaux fragilisés clarifiée

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a récemment amendé la Politique sur les animaux fragilisés afin d'en clarifier l'application. Ces modifications sont notamment issues des représentations exercées, depuis mai, par une action concertée des Éleveurs de porcs du Québec, de l'Association québécoise des transporteurs d'animaux vivants (AQTA), des représentants des abattoirs et d'autres intervenants du secteur porcin. Pour faciliter leur application au quotidien, voici les modifications et les amendements apportés à la politique.



ANIMAL FRAGILISÉ
ANIMAL INAPTE
BOITERIE
PLAIE À VIF VERSUS
PLAIE OUVERTE
HERNIE

CLARIFICATION DES DÉFINITIONS

ANIMAL FRAGILISÉ : un animal dont les capacités de résistance au transport sont affaiblies, mais qui peut être transporté dans certaines conditions sans que le transport ne lui inflige de souffrances injustifiées et déraisonnables.

Exemples :

- Ballonnement (animal ni faible, ni couché).
- Respiration laborieuse.
- Aveugle des deux yeux.
- Plaie ouverte ou lacération.

Un animal fragilisé peut être transporté avec les dispositions spéciales suivantes :

- Transporté localement et directement à l'endroit le plus proche où l'animal peut recevoir l'attention et les soins appropriés ou être abattu sans cruauté ou euthanasié.
- Chargé en dernier et déchargé le premier.
- Isolé.

ANIMAL INAPTE : un animal dont les capacités de résistance au transport sont affaiblies et qui serait encore plus exposé à des souffrances indues. Un animal inapte endurerait des souffrances injustifiées et déraisonnables au cours du transport. Un animal inapte ne doit être transporté qu'en vue d'un traitement ou d'un diagnostic vétérinaire.

Exemples :

- A un membre ou le bassin fracturé.
- Est atteint du syndrome du porc stressé.
- A de la fièvre.

BOITERIE

À la suite des discussions avec l'ACIA, la définition d'une boiterie a également été modifiée. Tout d'abord, le critère d'évaluation « balancement de la tête et dos courbé » a été retiré de la politique. Ce critère portait à confusion.

Une boiterie rendant un porc inapte au transport est maintenant définie comme ceci :

- « Une boiterie apparente avec distribution inégale du poids, et aucun poids d'appui sur une patte immédiatement identifiable. »

Bref, un porc qui n'utilise que trois pattes pour marcher est inapte et ne doit pas être transporté.



Un porc qui ne peut utiliser une patte pour marcher est inapte au transport et doit être euthanasié à la ferme.

PLAIE À VIF VERSUS PLAIE OUVERTE

La dernière modification apportée à la Politique sur les animaux fragilisés est la définition de plaie. Parmi les différents types d'animaux fragilisés, au lieu d'animal qui « présente une plaie à vif » on parlera dorénavant de « présente une plaie ouverte ou une lacération » afin de s'arrimer avec la version anglaise de la politique.

Un bout de queue légèrement rogné n'est pas considéré comme une plaie ouverte par l'ACIA. Le porc n'est donc pas classé comme un animal fragilisé. Il n'a donc pas besoin d'être isolé dans la remorque.



Photo Marie-Josée Turgeon

HERNIE

Pour les hernies, aucune modification n'a été apportée à la politique.

Ainsi, un porc ayant une hernie et présentant un des trois critères suivants, ne doit pas être transporté :

- Gêne le mouvement (entre autres si les membres arrière touchent la hernie quand l'animal marche).
- Est douloureuse à la palpation.
- Touche le sol lorsque l'animal est debout dans sa posture habituelle.
- Présente une plaie à vif, un ulcère ou une infection apparente.



Ce porc est inapte au transport, puisque l'hernie touche le sol.

Photo Marie-Josée Turgeon

Des outils de formation

Dans la foulée des représentations et de différentes rencontres, les Éleveurs de porcs du Québec, en collaboration avec le Centre de développement du porc du Québec, Aliments Breton et Olymel ont mis en branle un projet pour développer des outils de formation afin d'illustrer et de clarifier les modifications apportées à la Politique sur les animaux fragilisés. Ces outils, qui devraient être disponibles à la fin du printemps 2014, seront identiques pour tous et envoyés à tous les éleveurs, intervenants, transporteurs et représentants d'abattoirs du secteur porcin du Québec. ■